



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 71 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2012270-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2012  
RELATIF A LA

LEVEE DE L'INSALUBRITE DE L'IMMEUBLE SIS 28, RUE SAINT JEAN - ..... 1  
14400 BAYEUX

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LE ..... 4  
JARDIN D'ELSA A IFS

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ..... 7  
JEANNE BACON A VILLERS  
BOCAGE

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD VILLA ..... 10  
BERAT A LISIEUX

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ..... 13  
BEAULIEU A CAEN

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA ..... 16  
BARILLIERE A ST DESIR  
DE LISIEUX

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES ..... 19  
LYS BLANCS A  
MORTEAUX- COULIBOEUF

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LE ..... 22  
BELVEDERE A ST AIGNAN  
DE CRAMESNIL

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD MA ..... 25  
PROVIDENCE A ST CYR DU  
RONCERAY

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DU CH ..... 28  
DE FALAISE

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA ..... 31  
FEUILLERAIE A  
MONDEVILLE

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES ..... 34  
MARRONNIERS A

MEZIDON- CANON

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA

DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES  
VILLANDIERES THALATTA  
A OUISTREHAM

..... 37

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE 2012 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA PRINTANIERE  
A ST MARTIN DES  
BESACES

..... 40

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA MAPAD A ST PIERRE/ DIVES .....	43
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ST JOSEPH A ISIGNY/ MER .....	46
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 9 OCTOBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES RIVES SAINT- NICOLAS A CAEN .....	49
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 9 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS- HALBOUT .....	52

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

### **Service Agricole**

Arrêté N °2012272-0003 - ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 SEPTEMBRE 2012 CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE ET SA VARIATION POUR L'ANNÉE 2012/2013 .....	55
--	----

### **Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale**

Arrêté N °2012282-0005 - ARRETE PREFECTORAL du 08 octobre 2012 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR A13 ET A813 POUR PERMETTRE LA POSE DES DEUX AUVENTS SUR LES GARES DE PEAGE D'A813 .....	58
---	----

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

### **UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2012282-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/379311988 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	62
Arrêté N °2012282-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/753377787 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	65

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN**

### **Direction Générale**

Décision - DECISION N °95/12 du 09 octobre 2012 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 .....	68
Décision - DECISION N °97/12 du 10 octobre 2012 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2012 .....	71

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**CABINET**

Arrêté N °2012286-0001 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF du 12  
octobre 2012

RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER  
TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE CAEN

.....

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2012282-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU CDEN .....	77
Décision - DECISION DU 3 OCTOBRE 2012 PORTANT APPROBATION D'UN PROJET D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE .....	82

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2012283-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2012 RELATIF AU CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME .....	85
---	----

**SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

Arrêté N °2012283-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2012 PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE FERROVIAIRE D'UN IMMEUBLE BATI SITUE SUR LA COMMUNE DE FEUGUEROLLES- BULLY EN VUE DE SON ALIENATION .....	87
---	----

**SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

Arrêté N °2012284-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/759 DU 10 OCTOBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR SYLVAIN DELAFOSSE EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER .....	89
---	----





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012270-0011**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 26 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 26  
SEPTEMBRE 2012 RELATIF A LA LEVEE  
DE L'INSALUBRITE DE L'IMMEUBLE SIS  
28, RUE SAINT JEAN - 14400 BAYEUX





Préfecture du Calvados



Délégation territoriale du Calvados  
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2012  
RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DE L'IMMEUBLE  
SIS 28, RUE SAINT JEAN - 14400 BAYEUX**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles, L521-1 à L521-4,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, l'immeuble sis 28 rue Saint Jean à BAYEUX propriété de M. PATRIX domiciliée 31 rue Montaigne à Saint Martin des Entrées (14400),

**VU** le rapport établi par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du 11 septembre 2012 constatant la réalisation de travaux et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable sus visé,

**CONSIDERANT** que les travaux ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 18 mai 1999 et que l'immeuble sus visé ne présente plus de risques pour la santé des occupants,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter l'immeuble sis 28 rue Saint Jean à BAYEUX est abrogé.

## Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PATRIX Hervé domicilié 31 rue Montaigne à Saint Martin des Entrées. Il sera affiché à la mairie de Bayeux ainsi que sur la façade de l'immeuble.

## Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

L'hypothèque inscrite pour cet immeuble à la conservation des hypothèques de Bayeux sous le numéro de référence 2010D1792 et sous le numéro d'archivage 2010P1175 pourra être levée par le propriétaire, à ses frais, sur présentation de cet arrêté

## Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur Leduc - B. P. 536 - 14036 CAEN Cedex), également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

## Article 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique),
- M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Bayeux,
- M. le Maire de Bayeux,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 SEP. 2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Le Préfet



Arrêté N°2012270-0011 - 12/10/2012

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 17  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LE  
JARDIN D'ELSA A IFS

**DECISION TARIFAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LE JARDIN D'ELSA A IFS  
N° FINESS 140025560**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 3 août 2007 autorisant la création de l'EHPAD LE JARDIN D'ELSA A IFS,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LE JARDIN D'ELSA A IFS,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**1.130.678 €**

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LE JARDIN D'ELSA A IFS est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 30,55 €**

**GIR 3 et 4 : 24,45 €**

**GIR 5 et 6 : 18,34 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 17 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 20 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 20  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD  
JEANNE BACON A VILLERS BOCAGE**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD JEANNE BACON A VILLERS BOCAGE  
N° FINESS 140002130**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 3 juillet 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD JEANNE BACON A VILLERS BOCAGE,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> juillet 2006 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD JEANNE BACON A VILLERS BOCAGE,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 25 juin 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**2.243.392 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD JEANNE BACON A VILLERS BOCAGE est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 38,61 €**

**GIR 3 et 4 : 30,17 €**

**GIR 5 et 6 : 21,72 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.


**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**







PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 20 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 20  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD VILLA  
BERAT A LISIEUX**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD VILLA BERAT A LISIEUX  
N° FINESS 140016379**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint en date du 6 décembre 2010 signé par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados portant autorisation de création d'un EHPAD « Villa Bérat » à LISIEUX par transformation de la maison de retraite « La Normandie » à LISIEUX et extension par transfert de la maison de retraite « La Sarriette » à LISIEUX,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 18 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD VILLA BERAT A LISIEUX,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire adressée en date du 5 juillet 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**854.780,24 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD VILLA BERAT A LISIEUX est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 29,20 €**

**GIR 3 et 4 : 23,14 €**

**GIR 5 et 6 : 17,08 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

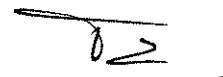
**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD  
BEAULIEU A CAEN**

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD BEAULIEU A CAEN  
N° FINESS 140025172**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 8 juin 2005 portant autorisation de création de l'EHPAD BEAULIEU A CAEN,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD BEAULIEU A CAEN,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**725.526 € (DONT 184 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD BEAULIEU A CAEN est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 26,58 €**

**GIR 3 et 4 : 21,16 €**

**GIR 5 et 6 : 15,75 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA  
BARILLIERE A ST DESIR DE LISIEUX**

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR DE LISIEUX  
N° FINESS 140024514**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,



- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 17 juillet 2000 portant autorisation de création de l'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR DE LISIEUX,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> octobre 2007 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR DE LISIEUX,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**1.074.530,10 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR DE LISIEUX est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 37,28 €**

**GIR 3 et 4 : 29,80 €**

**GIR 5 et 6 : 22,32 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

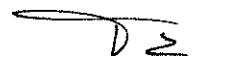
**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES  
LYS BLANCS A MORTEAUX-  
COULIBOEUF**

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LES LYS BLANCS A MORTEAUX-COULIBOEUF  
N° FINESS 140020728**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 18 décembre 2007 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES LYS BLANCS A MORTEAUX-COULIBOEUF,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 27 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES LYS BLANCS A MORTEAUX-COULIBOEUF
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**150.398,58 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES LYS BLANCS A MORTEAUX-COULIBOEUF est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 21,81 €**

**GIR 3 et 4 : 16,79 €**

**GIR 5 et 6 : 11,78 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.


**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 21  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2012 DE L'EHPAD LE BELVEDERE A ST  
AIGNAN DE CRAMESNIL

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL  
N° FINESS 140016601**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 21 janvier 2008 portant la capacité de l'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL à 38 places,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire du 7 août 2012 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La présente décision porte modification de la décision en date du 7 août 2012 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**285.615,87 €**

**ARTICLE 3** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 24,38 €**

**GIR 3 et 4 : 17,34 €**

**GIR 5 et 6 : 10,30 €**

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2012 DE L'EHPAD MA PROVIDENCE A ST  
CYR DU RONCERAY**



**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY  
N° FINESS 140004664**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 18 juin 2008 portant extension de l'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY à 30 lits d'hébergement permanent (dont 8 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer),
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> juin 2006 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 7 novembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire du 6 août 2012 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La présente décision porte modification de la décision en date du 6 août 2012 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**621.823,05 €**

**ARTICLE 3** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 28,44 €**

**GIR 3 et 4 : 22,35 €**

**GIR 5 et 6 : 16,26 €**

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.


**ARTICLE 5** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 26 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 26  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DU CH  
DE FALAISE**

**DECISION TARIFAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD DU CH DE FALAISE  
N° FINESS 140004441**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 8 novembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CH DE FALAISE,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**3.515.970 €**

**(DONT 178.000 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU CH DE FALAISE est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 40,91 €**

**GIR 3 et 4 : 31,75 €**

**GIR 5 et 6 : 22,58 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

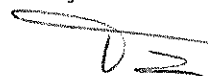
**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 26 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 26  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA  
FEUILLERAIE A MONDEVILLE**

**DECISION TARIFAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LA FEUILLERAIE A MONDEVILLE  
N° FINESS 140015678**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 31 mai 2007 portant création de l'EHPAD « la Feuilleraie » à MONDEVILLE d'une capacité de 44 places,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 27 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA FEUILLERAIE A MONDEVILLE,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**447.126,50 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA FEUILLERAIE A MONDEVILLE est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 32,39 €**

**GIR 3 et 4 : 25,69 €**

**GIR 5 et 6 : 18,98 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**







PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 28 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 28  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES  
MARRONNIERS A MEZIDON- CANON**

**DECISION TARIFAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LES MARRONNIERS A MEZIDON-CANON  
N° FINESS 140017096**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 28 juin 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES MARRONNIERS A MEZIDON-CANON,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> novembre 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES MARRONNIERS A MEZIDON-CANON
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**618.305,66 € (DONT 5.477 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES MARRONNIERS A MEZIDON-CANON est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 32,60 €**

**GIR 3 et 4 : 24,99€**

**GIR 5 et 6 : 17,39 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 28 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 28  
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES  
VILLANDIERES THALATTA A  
OUISTREHAM

**DECISION TARIFAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LES VILLANDIERES THALATTA A OUISTREHAM  
N° FINESS 140016049**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 25 septembre 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES VILLANDIERES THALATTA A OUISTREHAM,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 21 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES VILLANDIERES THALATTA A OUISTREHAM,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**454.110,48 € (DONT 10.209 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES VILLANDIERES THALATTA A OUISTREHAM est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 33,23 €**

**GIR 3 et 4 : 27,16 €**

**GIR 5 et 6 : 21,10 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 02 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE  
2012 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA  
PRINTANIERE A ST MARTIN DES  
BESACES

**DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES  
N° FINESS 140015827**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,



- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 27 novembre 2006 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> décembre 2006 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**433.515,50 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 31,50 €**

**GIR 3 et 4 : 24,53 €**

**GIR 5 et 6 : 17,56 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 02 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE  
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA MAPAD A  
ST PIERRE/ DIVES**

**DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LA MAPAD A ST PIERRE/DIVES  
N° FINESS 140016999**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 22 janvier 2006 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LA MAPAD A ST PIERRE/DIVES,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> février 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 29 septembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA MAPAD A ST PIERRE/DIVES,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire en date du 3 août 2012 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD,
- VU** la demande en date du 19 septembre 2012 présentée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA MAPAD A ST PIERRE/DIVES,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La présente décision porte modification de la décision en date du 3 août 2012 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**615.644,61 € (DONT 33.428 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 3:** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA MAPAD A ST PIERRE/DIVES est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 40,00 €**

**GIR 3 et 4 : 31,35 €**

**GIR 5 et 6 : 22,69 €**

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
Françoise AUMONT,  
DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 02 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE  
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ST JOSEPH A  
ISIGNY/ MER

**DECISION TARIFAIRE DU 2 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD ST JOSEPH A ISIGNY/MER  
N° FINESS 140007352**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 12 mars 2001 portant transformation de la maison de retraite « Saint Joseph » d'ISIGNY/MER en EHPAD,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ST JOSEPH A ISIGNY/MER
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire en date du 2 août 2012 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD,
- VU** la demande en date du 10 septembre 2012 présentée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ST JOSEPH A ISIGNY/MER,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La présente décision porte modification de la décision en date du 3 août 2012 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**622.335 € (DONT 45.494 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD ST JOSEPH A ISIGNY/MER est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 32,76 €**

**GIR 3 et 4 : 25,10 €**

**GIR 5 et 6 : 17,44 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
Françoise AUMONT,  
DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 09 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 9 OCTOBRE  
2012 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES RIVES  
SAINT- NICOLAS A CAEN



**DECISION TARIFAIRE DU 9 OCTOBRE 2012 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LES RIVES SAINT-NICOLAS A CAEN  
N° FINESS 140016056**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 28 décembre 2009 portant extension de l'EHPAD à 80 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES RIVES SAINT-NICOLAS A CAEN,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 juillet 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**870.572,31 € (DONT 92 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES RIVES SAINT-NICOLAS A CAEN est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 33,46 €**

**GIR 3 et 4 : 27,30 €**

**GIR 5 et 6 : 21,14 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 9 octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 09 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 9 OCTOBRE  
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ST JACQUES  
ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-  
HALBOUT

**DECISION TARIFAIRE DU 9 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT  
N° FINESS 140002098**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 13 décembre 2001 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> août 2007 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 2 novembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire en date du 2 août 2012 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD,
- VU** la demande en date du 27 septembre 2012 présentée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT,
- SUR** proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La présente décision porte modification de la décision en date du 2 août 2012 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**879.570,22 € (DONT 21.440 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)**

**ARTICLE 3** - Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 37,66 €**

**GIR 3 et 4 : 28,93 €**

**GIR 5 et 6 : 20,19 €**

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 9 octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
Françoise AUMONT,  
DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012272-0003**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 28 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL CONSTATANT  
L'INDICE DU FERMAGE ET SA  
VARIATION POUR L'ANNÉE 2012/2013**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE ET SA VARIATION POUR L'ANNEE 2012/2013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code rural et notamment l'article L 411 – 11 et R 411-1 ;
- VU** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 61 et 62 ;
- VU** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;
- VU** le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes, modifiant le code rural ;
- VU** le décret 2008-27 du 8 janvier 2008 relatif au calcul des références à utiliser pour arrêter les maxima et les minima des loyers des bâtiments d'habitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011, constatant l'indice du fermage et sa variation pour l'année 2011/2012,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009, fixant la valeur locative des bâtiments d'habitations agricoles dans le Calvados ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 11 juillet 2012 constatant pour l'année 2012 l'indice national des fermages ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature pris au bénéfice de Monsieur Jean Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en date du 27 août 2012,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'indice des fermages est constaté pour 2012 – 2013 à la valeur de **103,95** (valeur 100 en 2009 - 2010).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 2,67 %.

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et jusqu'au 30 septembre 2013, les maxima et les minima du montant des fermages à l'hectare sont fixés aux valeurs actualisées suivantes pour chaque catégorie de terres.:

CATEGORIES DES TERRES NUES		REGION PLAINE DE CAEN FALAISE	AUTRES REGIONS AGRICOLLES
		Euros	Euros
1	maxi	180,32	190,31
	mini	166,80	176,13
2	maxi	166,80	176,13
	mini	153,77	162,22
3	maxi	153,77	162,22
	mini	140,82	148,31
4	maxi	140,82	148,31
	mini	129,30	134,29
5	maxi	129,30	134,29
	mini	116,15	120,38
6	maxi	116,15	120,38
	mini	102,99	106,36
7	maxi	102,99	106,36
	mini	89,87	92,33
8	maxi	89,87	92,33
	mini	76,32	78,37
9	maxi	76,32	78,37
	mini	46,61	48,06

**ARTICLE 3 :**

Le montant de fermage des baux de 18 ans et plus peut être majoré, au moment de la conclusion du bail, de 15% sauf dans le cas de baux de 9 ans transformés en bail à long terme avec clause de renonciation du bailleur à demander la majoration.

**ARTICLE 4 :**

L'indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 (IRL) est constaté à la valeur de 122,96.

La variation de l'IRL à prendre en compte pour l'actualisation des loyers des bâtiments d'habitation 2012 – 2013 est de + 2,20% par rapport à l'année précédente.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 28 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

Jean-Michel PATRY





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012282-0005**

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le  
département du Calvados  
le 08 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale  
Unité Sécurité Routière**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SUR A13 ET A813 POUR  
PERMETTRE LA POSE DES DEUX  
AUVENTS SUR LES GARES DE PEAGE  
D'A813



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR A13 ET A813 POUR PERMETTRE LA POSE DES DEUX AUVENTS SUR LES GARES DE PEAGE D'A813

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** Le code de la Route,
- VU** Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- VU** La convention de la concession et le cahier des charges,
- VU** L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8e partie : « signalisation temporaire »
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements,
- VU** La circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- VU** La déclaration d'utilité publique de l'A813 en date du 27 juin 2005,
- VU** L'arrêté du dossier d'exploitation indice 2 du 01 mars 2011 concernant les conditions de circulation sous chantier,
- VU** L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados du 24 septembre 2012,
- VU** L'avis favorable du Conseil Général du Calvados du 20 septembre 2012,
- VU** La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier pendant la pose des deux auvents des gares de péage de l'autoroute A813 situées dans la bretelle d'entrée sens Caen/Frénouville et dans la bretelle de sortie Frénouville/Caen, et qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation sur les autoroutes A813 et A13

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Pour les opérations de pose des deux auvents des gares, sens Caen/A813 et A813/Caen, dans le cadre des travaux du barreau autoroutier A813, la Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à fermer les bretelles d'entrée de l'A813 sens Caen/Frénouville et Frénouville/Caen (gares nord et sud de l'échangeur de Banneville La Campagne) avec report du trafic sur un itinéraire de déviation.

Les conditions de circulation de ces opérations sont définies ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

L'itinéraire de déviation mise en place pour la coupure sera :

#### **Bretelle d'accès A813 sens Caen/Frénouville**

Déviation jusqu'à la bretelle de sortie n°31 Troarn sur A13 et au niveau des giratoires de la RD 675 prendre la direction A13 vers Caen jusqu'à l'échangeur de l'A813 pour rejoindre Frénouville.

La déviation pour la pose du premier auvent sera réalisée de nuit entre 20h00 et 1h00 du matin :

- la nuit du lundi 15 octobre au mardi 16 octobre 2012
- la nuit du mardi 16 octobre 2012 au mercredi 17 octobre 2012 (nuit supplémentaire en cas d'intempérie).

#### **Bretelle d'accès A813 sens Frénouville/Caen**

Déviation jusqu'à la bretelle de sortie n°31 Troarn sur A13 et au niveau des giratoires de la RD 675 prendre la direction A13 vers Caen.

La déviation pour la pose du deuxième auvent sera réalisée la nuit entre 20h00 et 1h00 du matin :

- la nuit du mardi 16 octobre 2012 au mercredi 17 octobre 2012
- la nuit du mercredi 17 octobre 2012 au jeudi 18 octobre 2012 (nuit supplémentaire en cas d'intempérie ou si intervention sur bretelle sens Caen/Frénouville reportée la nuit du 16 au 17 octobre).

### **ARTICLE 3 :**

Afin de faciliter la circulation routière, la SAPN informera les usagers de la route de la manière suivante :

#### **Pour le sens Lisieux-Caen :**

Un message "direction Caen fermée" sera indiqué sur le panneau à message variable (PMV) situé au giratoire d'accès à l'autoroute A813 à partir de la RD613 et un panneau directionnel fond jaune indiquant : "Caen conseillé" (par D613) sera posé.

#### **Pour le sens Caen-lisieux :**

La Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest indiquera : "A813 fermée - prendre D613" :

- sur le PMV situé sur le périphérique de Caen en extérieur au niveau de la « vallée sèche »
- sur un PMV embarqué placé avant l'échangeur de la Porte de Paris sur le périphérique de Caen en intérieur.

Pendant les travaux les barrières de péage de l'échangeur de Troarn seront ouvertes.

### **ARTICLE 4 :**

Le chantier sera réalisé par l'entreprise ATELIER BOIS. Les dispositifs de signalisation de la déviation seront mis en place et entretenus par la SAPN. La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par la SAPN. Ces travaux ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Le chantier sera annoncé en permanence par panneaux à message variable et par la radio 107.7 à tous les usagers des autoroutes A13 et A813.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13 et A813.

Toute contravention aux mesures de circulation prises en application du présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport), le Maire de Troarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 8/10/2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012282-0002**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 08 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/379311988 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/379311988  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 5 octobre 2012 par l'association intermédiaire DEFI dont le siège social est situé 1 place de l'Europe à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association intermédiaire DEFI est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire sur les communes de Caen, Amfreville, Anisy, Bénouville, Bernières sur Mer, Biéville-Beuville, Blainville sur Orne, Bretteville sur Odon, Cambes en Plaine, Carpiquet, Colleville Montgomery, Colombelles, Cormelles le Royal, Courseulles sur Mer, Cresserons, Démouville, Douvres la Délivrande, Epron, Eterville, Fleury sur Orne, Giberville, Grentheville, Hermanville sur Mer, Hérouville Saint Clair, Langrune sur Mer, Lion sur Mer, Louvigny, Luc sur Mer, Mathieu, Mondeville, Ouistreham, Périers sur le Dan, Plumetot, Ranville, Rots, Saint Aubin sur Mer, Saint Aubin d'Arquenay, Saint Contest, Saint Germain la Blanche Herbe, Sallenelles, Soliers, Tailleville, Verson, Villon les Buissons ainsi que sur le canton de Cabourg et les communes limitrophes.

**ARTICLE 2** Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/379311988**.

**ARTICLE 3** : L'association intermédiaire DEFI a déclaré effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est également valable pour l'établissement sis :

9 avenue de Paris à MERVILLE-FRANCEVILLE (14810)

**ARTICLE 7** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 5 octobre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8** : Le récépissé de déclaration de l'association intermédiaire DEFI en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif 3, rue Arthur Leduc -BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012282-0003**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 08 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/753377787 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/753377787  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 4 octobre 2012 par Monsieur Sébastien MONY pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est HARMONY ESPACE VERT et dont le siège social est situé au Bourg à CAUMONT SUR ORNE (14220),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle MONY SÉBASTIEN dont le nom commercial est HARMONY ESPACE VERT, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/753377787.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle MONY SÉBASTIEN a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 4 octobre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MONY SÉBASTIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Jean- Yves BLANDEL, Directeur de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
MENTALE DE CAEN  
le 09 Octobre 2012**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN  
Direction Générale  
Pôle Gestion**

**DECISION N °95/12 PORTANT  
OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE  
SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
DE CADRES DE SANTE AU TITRE DE  
L'ANNEE 2012**



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Recrutement  
Tél : 02 31 30 50 54 – recrutement@epsm-caen.fr

**DECISION N°95/12**  
**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR**  
**TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Le Directeur,

Vu l'article L.7143-12 du Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-386 du 15 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux corps de maladie de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statut particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de santé,

Vu la vacance de deux postes Cadre de santé dans l'Etablissement,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux Cadres de Santé aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, afin de pourvoir deux postes vacants.

**ARTICLE 2** : Le concours interne sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps de personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des ces corps.

**ARTICLE 3** : Le concours est annoncé par affichage de la présente décision dans l'Etablissement et dans les préfectures et sous-préfectures de la région, dans laquelle est située l'Etablissement, ainsi que par insertion aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements de la Région.

**ARTICLE 4** : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées **par voie postale, le cachet de la poste faisant foi**, à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale, 15 ter rue Saint OUEN, BP 223, 14112 CAEN Cedex, dans le délai de **deux mois** à compter de la date de la présente publication.

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir les pièces indiquées ci-après :

1. Un Curriculum Vitae
2. Une lettre de motivation
3. Les diplômes ou certificats, et notamment le diplôme de Cadre de Santé.

Par dérogation, les agents ayant réussi l'examen professionnel prévu au 2<sup>ème</sup> de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988 susvisé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

**ARTICLE 5** : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera arrêtée par le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen.

Fait à Caen, le 9 octobre 2012



Le Directeur

J.Y. BLANDEL



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Jean- Yves BLANDEL, Directeur de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
MENTALE DE CAEN  
le 10 Octobre 2012**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN  
Direction Générale  
Pôle Gestion**

DECISION N °97/12 PORTANT  
OUVERTURE D'UN CONCOURS  
EXTERNE SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT DE TECHNICIEN  
SUPERIEUR HOSPITALIER AU TITRE DE  
L'ANNEE 2012



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Recrutement  
Tél : 02 31 30 50 54 – recrutement@epsm-caen.fr

**DECISION N°97/12**  
**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR**  
**TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIEN**  
**SUPERIEUR HOSPITALIER**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Le Directeur,

Vu l'article L.7143-12 du Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux corps de maladie de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

Vu la vacance d'un poste de Technicien Supérieur Hospitalier dans l'Etablissement,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, afin de pourvoir **un poste** vacant dans la **spécialité Télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale**.

**ARTICLE 2** : Le concours externe sur titre est ouvert aux candidats titulaires du diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelles homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3.

**ARTICLE 3** : Le concours est annoncé par affichage de la présente décision dans l'Etablissement et dans les préfectures et sous-préfectures de la région, dans laquelle est située l'Etablissement, ainsi que par insertion aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements de la Région.

**ARTICLE 4** : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées **par voie postale, le cachet de la poste faisant foi**, à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale, 15 ter rue Saint OUEN, BP 223, 14112 CAEN Cedex, dans le délai d'**un mois** à compter de la date de la présente publication.

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir les pièces indiquées ci-après :

1. **Une lettre de motivation**
2. **Un Curriculum Vitae**
3. **Les copies des diplômes ou titres requis**

**ARTICLE 5** : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera arrêtée par le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen.

Fait à Caen, le 10 octobre 2012



Le Directeur

J.Y. BLANDEL





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012286-0001**

**signé par Clara VERGER, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Basse- Normandie,  
Préfet du Calvados  
le 12 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF  
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE CAEN



**PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS**

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2011, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique appartenant à Monsieur Gérard MORIN – Société CAPTRAIN – 7 Avenue de Thiès – 14000 CAEN, sur le territoire de la commune de CAEN, du 1er avril au 31 décembre 2012 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 susvisé relatif à la circulation d'un petit train routier touristique appartenant à Monsieur Gérard MORIN – Société CAPTRAIN, sur le territoire de la commune de CAEN, du 1er avril au 31 décembre 2012, est complété par le procès verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 5 octobre 2012, annexé.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN – Société CAPTRAIN, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **12 OCT. 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Clara VERGER

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : **AKVAL**  
Type : **ORIGINAL** N° : **0000RIGIN0439259P** – Immatriculation : **BX-311-QX**  
Genre : **VASP**  
Carrosserie : **NON SPEC**  
Accompagnateur : 1
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : **AKVAL**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **0000RIGIN0409259P** - Immatriculation : **BX-295-QX**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : **AKVAL**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **0000RIGIN0429259P** - Immatriculation : **BX-333-QX**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**
  - 2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : **AKVAL**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **0000RIGIN0419259P** - Immatriculation : **BX-324-QX**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou équipé des vitrages homologués d'origine ou de vitrages marqués 43R (cf arrêté du 20 Juin 1983 relatif aux vitrages des véhicules).

Fait à Caen,  
Le 05/10/2012

Hélène MACH  
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 05/10/2012

René RAVASE  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012282-0004**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 08 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE  
2012 PORTANT MODIFICATION DES  
MEMBRES DU CDEN



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté portant modification des membres du CDEN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 15 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

**VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 7 juin 2010, 8 juillet 2010, 21 janvier 2011, 23 septembre 2011 et 18 janvier 2012, fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de trois ans,

**CONSIDÉRANT** que la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.) a désigné de nouveaux membres pour la représenter au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, de même pour la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.), et que dans sa séance plénière du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil Général du Calvados a désigné un nouveau membre pour siéger au sein de cette instance,

**SUR** proposition du Directeur Académique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Calvados est renouvelé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1<sup>er</sup> Collège : dix membres représentant le Département, la Région et les Communes

a) cinq conseillers généraux désignés par le Conseil Général

../...

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-Pierre RICHARD M. Yves RONDEL M. Bernard AUBRIL M <sup>me</sup> Clotilde VALTER M <sup>me</sup> Marie-Line SESBOÛÉ	M. François de BOURGOING M <sup>me</sup> Marie-Odile MARIE M. HUBERT COURSEAUX M. Jean LEMARIE M. Jean-Pierre LAVISSE

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLÉANT</b>
M <sup>me</sup> Corinne FERET	M <sup>me</sup> Annie BIHEL

c) quatre maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
M. Guy BAILLIART, maire de Cordey M. Jean-Paul THOMAS, maire de Livry M. François RESTOUT, maire de Saint Ouen le Pin M <sup>me</sup> Annick JEANNE, maire de Soignolles	M. Alain ASMANT, maire de Putot en Auge M. Gilles FAUCON, maire de Montchamp M. Claude TILLARD, maire de Agy M. Rémy GUILLEUX, maire de Maltot

2<sup>ème</sup> Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales

a) sept représentants de la Fédération Syndicale Unitaire

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
M <sup>me</sup> Céline CHATELIER M <sup>me</sup> Élise GADRAT M <sup>me</sup> Carole LIZE M. Sylvian MARY M. Patrick GODEFROY M <sup>me</sup> Françoise TISON M. Sébastien BEORCHIA	M <sup>me</sup> Marylène LE GAL M. Mario BARDOT M <sup>me</sup> Bénédicte TREHIOU M. Igor GARNCARZYK M. Christian BAES M <sup>me</sup> Laurence GUILLOUARD M. Jean-Marie THOMINE

b) un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLÉANT</b>
M <sup>me</sup> Sylvie LEMARIE	M. Mathieu DEFORGE

.../...

c) un représentant du Syndicat Général de l'éducation Nationale (SGEN-CFDT)

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLÉANT</b>
M. Olivier BUON	M. Sylvain LANGLOIS

d) un représentant du Syndicat SUD – Éducation

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLÉANT</b>
M. Alain GAGNANT	M. Philippe MICHEL

3<sup>ème</sup> Collège : dix membres représentant les usagers

a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations

- sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.)

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
M. Stéphan REUNGOAT	M. Éric LE QUERE
M. Paul BESOMBES	M <sup>me</sup> Bernadette SANSON PENDUFF
M. Olivier ZUJANI	M <sup>me</sup> Isabelle GILLARD
M. Frédéric GARNIER	M <sup>me</sup> Claire PIZY
M. Didier MOTHELAY	M <sup>me</sup> Ghislaine GOULET
M. Paul CLERADIN	M <sup>me</sup> Geneviève JALBY
M. Dominique DELASALLE	M. Philippe LEGRAIN

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados.

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLÉANT</b>
M. Philippe CLEMENT	M <sup>me</sup> Sylvie TROCHU

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

- personne nommée par le Préfet

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
M <sup>me</sup> Agnès SARAGOZA, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Antonio CORREIA, Directeur de la mission locale agglomération caennaise des jeunes de 16 à 25 ans

../...

- personne nommée par le Président du Conseil Général du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M <sup>me</sup> Claudine BLAIN, Directrice Générale Adjointe Jeunesse Culture et Territoires	M <sup>lle</sup> Sylvie BRODIN, Directrice Éducation et Sport

B - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués départementaux de l'Éducation Nationale, désigné sur proposition du président de l'U.D.D.E.N.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Joël CHAUVIN	M <sup>me</sup> Monique DUMONT

**ARTICLE 2** : La présidence est exercée par le représentant de l'État et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, le Conseil est présidé par Monsieur Henri GIRARD, Vice-Président du Conseil Général.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

**ARTICLE 3** : Les fonctions des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté prendront fin à l'expiration de la période de trois ans fixée à l'article 3 de l'arrêté du 19 janvier 2010.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

FAIT à CAEN, le 8 octobre 2012

Le Préfet,

Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre ROPTIN, Pour le préfet du Calvados et par délégation, Le Chef de la  
Division Energie Air Climat  
le 03 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2012  
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET  
D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION  
D'ENERGIE ELECTRIQUE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION PORTANT APPROBATION  
D'UN PROJET D'OUVRAGE  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les Codes de l'environnement et de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et notamment son article 3, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** les arrêtés en date du 31 août 2012 et du 4 septembre 2012 de M. le Préfet du Calvados relatif aux délégations et subdélégations de signatures ;
- VU** le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage, présenté le 31 juillet 2012, et complété le 22 août 2012, et le 28 septembre 2012 par la société ErDF-Ingénierie, relatif au "renouvellement HTA lignes Port-Avalost-Bayeux, Départ du Poste Source de Bayeux" ;
- VU** les avis des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation administrative ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 3 octobre 2012 ;

**CONSIDERANT** que ce nouvel ouvrage vise à améliorer l'impact visuel des réseaux de distributions d'énergie et permet de sécuriser l'alimentation de la zone considérée ;

**CONSIDERANT** que les engagements pris par ErDF, notamment sur la manière dont seront réalisés les travaux, sont de nature à minimiser les impacts sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

.../...

**ARTICLE 1** : Le projet d'ouvrage de "renouvellement HTA lignes Port-Avalost-Bayeux, Départ du Poste Source de Bayeux" est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 31 juillet 2012, complété le 22 août et le 28 septembre 2012 présenté par ERDF-Ingénierie Calvados et conformément aux engagements du pétitionnaire formalisés dans son dossier.

Ces travaux qui concernent les communes de Monceaux-en-Bessin, Bayeux, Guéron, Saint-Loup-Hors, Vaucelles, Sully, Maisons, Commes et Port-en-Bessin-Huppain, consistent notamment en :

- ◆ la pose de câbles HTA souterrains sur 13 145 m,
- ◆ la pose de câbles BTA souterrains sur 15 m,
- ◆ la dépose de tronçons de lignes HTA sur 6321 m,
- ◆ l'abandon de câbles HTA souterrain sur 154 m,
- ◆ la pose d'un poste PAC 4UF et d'un poste PSSA pour renouveler 2 postes haut de poteau H61 (sur la commune de Monceaux-en-Bessin).

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : ErDF devra aviser la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, les gestionnaires de voirie et le cas échéant, les gestionnaires de réseaux, au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

**ARTICLE 3** : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 4** : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF-Ingénierie Calvados – 8-10 promenade du Fort – BP 163 – 14010 CAEN Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de Monceaux-en-Bessin, Bayeux, Guéron, Saint-Loup-Hors, Vaucelles, Sully, Maisons, Commes et Port-en-Bessin-Huppain selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Monsieur le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Fait à Caen, le 3 octobre 2012

Pour le préfet du Calvados et par délégation,  
Le Chef de la Division Énergie, Air, Climat de la  
DREAL



Jean-Pierre ROPTIN

*Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.*



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012283-0004**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 09 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE  
2012 POUR LE CLASSEMENT D'UN  
OFFICE DE TOURISME



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION

**ARRETE N° DLPR-B1-12-347**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1, L.133-10-1, L.134-5, D.133-20 à D.133-30 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** la circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Cabourg du 10 novembre 2011 sollicitant la demande de classement de l'office de tourisme de Cabourg ;

**VU** l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement ;

Considérant que le dossier de demande de classement est complet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'office de tourisme de Cabourg est classé **office de tourisme de catégorie II**.

**ARTICLE 2** : Le présent classement est valable pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le présent classement doit être signalé par l'affichage d'un panneau conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera notifiée à Monsieur le Maire de Cabourg.

Fait à CAEN, le **09 OCT. 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012283-0003**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 09 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE  
2012 PORTANT DECLASSERMENT DU  
DOMAINE FERROVIAIRE D'UN  
IMMEUBLE BATI SITUE SUR LA  
COMMUNE DE FEUGUEROLLES- BULLY  
EN VUE DE SON ALIENATION



PREFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant déclassement du domaine ferroviaire  
d'un immeuble bâti situé sur la commune de FEUGUEROLLES-BULLY en vue de son aliénation**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des transports et notamment les articles L.2141-13 et suivants ;

VU le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la Société Nationale des chemins de Fer Français (SNCF), notamment son article 17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports en date du 5 juin 1984 modifié par l'arrêté du 5 octobre 2001 fixant à 300 000 euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, au dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

VU la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

Vu le dossier présenté par la SNCF

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1er :

Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble teinté en jaune sur le plan joint et désigné ci-dessous :  
**Commune de FEUGUEROLLES-BULLY (14)**

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE	NATURE
B	528		569 m <sup>2</sup>	Terrain bâti

Observation étant ici faite, que cet immeuble provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n°498 pour 2ha 94a 73ca.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur d'Immobilier de la SNCF, 2 rue Traversière 75012 PARIS.

Fait à CAEN, le

**-9 OCT. 2012**

Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012284-0001**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 10 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/759 EN  
DATE DU 10 OCTOBRE 2012 PORTANT  
AGREMENT DE MONSIEUR SYLVAIN  
DELAFOSSÉ EN QUALITE DE GARDE-  
CHASSE PARTICULIER



PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/759 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2012 PORTANT AGREMENT  
DE MONSIEUR SYLVAIN DELAFOSSE  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2012 donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE,

VU la commission délivrée par Monsieur Jacques IZABELLE demeurant à SAINT MARTIN-de-BONFOSSE (50750) Hôtel Simon à Monsieur Sylvain DELAFOSSE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50.4.10.064 en date du 30 Juillet 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Sylvain DELAFOSSE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Sylvain DELAFOSSE né le 14 juillet 1971 à Saint-Lô (50), demeurant la Cauverie de Bas à CAUVAINS (50), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jacques IZABELLE,

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Sylvain DELAFOSSE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

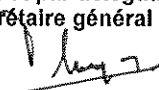
**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Sylvain DELAFOSSE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Sylvain DELAFOSSE, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques IZABELLE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 10 octobre 2012

le Sous-Préfet de Bayeux  
par intérim et par délégation,  
Secrétaire général  
  
Gérard AUZOU

